Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20220303-2022-119-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 03/03/2022
Affichage le 03/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

CdG 50
Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Manche

ARRÊTÉ n°2022-119 modifiant l'arrêté n°2022-099 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de RÉDACTEUR TERRITORIAL.

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, **la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **la Loi n°84-634 du 13 Juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, **le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, **le décret n° 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, **le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, **le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, **le décret n°2012-942 du 1er Août 2012** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu, **notre arrêté n°2021-009 du 5 janvier 2021** portant organisation des concours externe, interne et 3ème concours sur épreuves de RÉDACTEUR TERRITORIAL,

Vu, le Procès-Verbal de la réunion du jury d'admission du 3 février 2022.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial à compter du 1er mars 2022, suite à leur succès au concours sur épreuves organisé en, octobre 2021 et janvier 2022, les lauréats dont les noms suivent :

Nom	Prénom	Type de concours
BUSSON	Marjolaine	EXTERNE
GRANDE	Angéline	EXTERNE
GUERIN	Margaux	EXTERNE
KESTENAAR	Marion	EXTERNE
LAFFAITEUR	Johanna	EXTERNE
MADELIN	Elodie	EXTERNE
OZENNE	Mathilde	EXTERNE
PROVOST LOPEZ	Gabrielle	EXTERNE
ROUSSELLE	Elisa	EXTERNE
AMRANE	Vanessa	INTERNE
BOURDON	Lise	INTERNE

BOUSSER	Magali	INTERNE
CHEVET	Isabelle	INTERNE
DORENLOR	Fanny	INTERNE
FORTIN	Anne	INTERNE
GARCON	Marie	INTERNE
HOUEE	Grégory	INTERNE
HUBERT	Christelle	INTERNE
LE GALL	Cécile	INTERNE
LEFEVRE-VIVIER	Benoît	INTERNE
LEROY	Alexandra	INTERNE
MAUDUIT	Céline	INTERNE
POINTEAU	Hélène	INTERNE
RUAUDEL	Celine	INTERNE
GREGOIRE	Vincent	TROISIEME CONCOURS
HECK	Elodie	TROISIEME CONCOURS
JEANVIER	Carole	TROISIEME CONCOURS
JULIENNE	SOPHIE	TROISIEME CONCOURS
LECHEVALLIER	Sandrine	TROISIEME CONCOURS
LEMONNIER	Sarah	TROISIEME CONCOURS

ARTICLE 2 : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit **du 1er mars 2022 au 29 février 2024.**

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette deuxième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le **31 janvier 2024.**

De même, si le candidat n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans.
Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 25 février 2022

Le Président.

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
** d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*
** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*